

L'achat des programmes ou des séjours contenus dans le présent catalogue implique l'entière adhésion du client aux conditions générales et particulières de vente et son acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

Les présentes conditions générales de vente étaient valables pour toute inscription jusqu'au 03/01/2010. Cette édition est remplacée par la nouvelle mise en ligne sur le site.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Extrait du Code du Tourisme : articles L 211-1 à L211-4 et articles L211-8 à L211-18

Les informations contenues sur les sites [Internet checkin.fr](http://Internet.checkin.fr), [surunair.com](http://surunair.com), le devis, la proposition, constituent l'information préalable visée par l'article L211-9 du Code du Tourisme.

### **Article L211-1:**

Les dispositions du présent titre s'appliquent aux personnes physiques ou morales qui se livrent ou apportent leur concours, quelles que soient les modalités de leur rémunération, aux opérations consistant en l'organisation ou la vente : a) De voyages ou de séjours individuels ou collectifs ; b) De services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique, la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration ; c) De services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques. Les dispositions du présent titre s'appliquent également aux opérations de production ou de vente de forfaits touristiques, tels que ceux-ci sont définis à l'article L. 211-2, ainsi qu'aux opérations liées à l'organisation de congrès ou de manifestations apparentées dès lors que celle-ci inclut tout ou partie des prestations prévues aux a, b et c du présent article.

### **Article L211-2:**

Constitue un forfait touristique la prestation : 1° Résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait ; 2° Dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée ; 3° Vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

### **Article L211-3:**

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables : a) A l'Etat, aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics de caractère administratif et aux établissements publics à caractère scientifique et technique pour les seules manifestations liées à leur statut ; b) Aux personnes physiques ou morales qui effectuent les opérations mentionnées à l'article L. 211-1, à l'exception du a, pour des services dont elles sont elles-mêmes producteurs ; c) Aux personnes physiques ou morales qui n'effectuent, parmi les opérations mentionnées à l'article L. 211-1, que la délivrance de titres de transports terrestres pour le compte d'un ou de plusieurs transporteurs de voyageurs ; d) Aux transporteurs aériens qui n'effectuent, parmi les opérations mentionnées à l'article L. 211-1, que la délivrance de titres de transport aérien ou de titres de transports consécutifs incluant un parcours de transport aérien et, à titre accessoire, un ou plusieurs parcours de transports terrestres assurés par un ou plusieurs transporteurs de voyageurs ; e) Aux transporteurs ferroviaires qui n'effectuent, parmi les opérations mentionnées à l'article L. 211-1, que la délivrance de titres de transport ferroviaire ou de titres consécutifs incluant un parcours de transport ferroviaire et, à titre accessoire, d'autres parcours de transports terrestres ou aérien assurés par un ou plusieurs transporteurs de voyageurs. Toutefois, les sections 2 et 3 du présent titre sont applicables aux personnes énumérées aux b, c, d et e ci-dessus, pour leurs activités d'organisation et de vente de forfaits touristiques tels que définis à l'article L. 211-2.

### **Article L211-4:**

Outre les opérations mentionnées à l'article L. 211-1, les personnes physiques ou morales titulaires d'une licence, d'un agrément, d'une autorisation ou d'une habilitation prévus aux articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, L. 213-1, L. 213-5, L. 213-6, L. 213-7 et L. 232-1 peuvent se livrer à des activités de location de meublés saisonniers à usage touristique et de places de spectacles.

### **Article L211-8:**

Les dispositions du présent titre s'appliquent aux opérations énumérées aux articles L. 211-1, au dernier alinéa de l'article L. 211-3 et à l'article L. 211-4. Toutefois, elles ne sont pas applicables lorsque ces prestations n'entrent pas dans un forfait touristique, tel que défini à l'article L. 211-2 : a) A la réservation et à la vente de titres de transport aérien ou à celle d'autres titres de transport sur ligne régulière ; b) A la location de meublés saisonniers, qui demeurent régis par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et par les textes pris pour son application.

### **Article L211-9:**

Le vendeur doit informer les intéressés, par écrit préalablement à la conclusion du contrat, du contenu des prestations proposées relatives au transport et au séjour, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation du contrat ainsi que des conditions de franchissement des frontières.

### **Article L211-10:**

L'information préalable prévue à l'article L. 211-9 engage le vendeur, à moins que des modifications dans ces informations n'aient été portées à la connaissance des intéressés avant la conclusion du contrat. Il ne peut être apporté de modification à l'information préalable que si le vendeur s'en réserve expressément la faculté dans celle-ci.

### **Article L211-11:**

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit comporter, selon les modalités fixées par voie réglementaire, toutes indications relatives aux noms et adresses de l'organisateur, du vendeur, du garant et de l'assureur, à la description des prestations fournies, aux droits et obligations réciproques des parties en matière notamment de prix, de calendrier, de modalités de paiement et de révision éventuelle des prix, d'annulation ou de cession du contrat, d'information de l'acheteur avant le début du voyage ou du séjour.

### **Article L211-12:**

L'acheteur peut céder son contrat, après en avoir informé le vendeur dans un délai fixé par voie réglementaire avant le début du voyage ou du séjour, à une personne qui remplit toutes les conditions requises pour le voyage ou le séjour. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement, vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

### **Article L211-13:**

Les prix prévus au contrat ne sont pas révisables, sauf si celui-ci prévoit expressément la possibilité d'une révision tant à la hausse qu'à la baisse et en détermine les modalités précises de calcul, uniquement pour tenir compte des variations : a) Du coût des transports, lié notamment au coût du carburant ; b) Des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ; c) Des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré. Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une majoration.

### **Article L211-14:**

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au vendeur, celui-ci doit le plus rapidement possible en avvertir l'acheteur et informer ce dernier de la faculté dont il dispose soit de résilier le contrat, soit d'accepter la modification proposée par le vendeur. Cet avertissement et cette information doivent être confirmés par écrit à l'acheteur, qui doit faire connaître son choix dans les meilleurs délais. Lorsqu'il résilie le contrat, l'acheteur a droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes qu'il a versées. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de modifications significatives du prix du contrat intervenant conformément aux conditions prévues à l'article L. 211-13.

### **Article L211-15:**

Lorsque, avant le départ, le vendeur résilie le contrat en l'absence de faute de l'acheteur, la totalité des sommes versées par ce dernier lui sont restituées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

#### **Article L211-16:**

Lorsque, après le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, le vendeur doit, sauf impossibilité dûment justifiée, proposer à l'acheteur des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies. Le vendeur prend à sa charge les suppléments de prix qui en résultent ou rembourse la différence de prix entre les prestations prévues et fournies. Si l'acheteur n'accepte pas la modification proposée, le vendeur doit lui procurer les titres de transport nécessaires à son retour, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'acheteur pourrait prétendre.

#### **Article L211-17:**

Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L. 211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

#### **Article L211-18:**

Les dispositions de l'article L. 211-17 ne s'appliquent pas aux personnes physiques ou morales pour les opérations de réservation ou de vente n'entrant pas dans un forfait touristique, tel que défini à l'article L. 211-2, relatives soit à des titres de transport aérien, soit à d'autres titres de transport sur ligne régulière.

#### Remarque:

Chaque tour-operator, en complément de ces conditions générales de vente, possède des conditions particulières de vente qui lui sont propres. Ne pas oublier d'en prendre connaissance.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

#### **1- Généralités:**

Les conditions de vente s'appliquent à toutes les prestations proposées sur le catalogue électronique de la société CHECK IN TRAVEL : séjours, circuits, croisières, locations, vols charters ou réguliers... Ces conditions varient selon que vous commandez un "voyage à forfait", un vol sec (sans autres prestations) ou encore, une location ou une chambre d'hôtel. Par "voyage à forfait", la loi entend toute prestation combinant au moins deux éléments parmi les trois suivants : 1-une prestation de transport. 2-un logement. 3-un service touristique ne se rapportant ni au transport, ni au logement, mais représentant une part significative du forfait lorsque cette combinaison est vendue à un prix global et lorsque la prestation dépasse 24 h ou inclut une nuitée.

CHECK-IN TRAVEL n'est pas un transporteur aérien. CHECK-IN TRAVEL est un simple mandataire qui commercialise des places d'avion au nom et pour le compte des transporteurs aériens ou des prestataires partenaires. CHECK-IN TRAVEL est donc, en cette qualité, soumis au régime du mandat prévu par les articles 1984 et suivants du Code Civil. L'achat de prestation par l'intermédiaire de CHECK-IN TRAVEL implique l'entière adhésion du client aux conditions de vente de CHECK-IN TRAVEL et l'acceptation sans réserve de toutes leurs dispositions.

#### **2- Inscription:**

Toute demande de réservation engage le client, même si la confirmation n'est pas immédiate. Lorsque vous commandez un voyage, un contrat vous est adressé par la société CHECK-IN TRAVEL, vous devez nous le renvoyer signé: la demande de réservation n'est prise en compte qu'après le retour de ce document signé. L'inscription est confirmée par 30% d'arrhes versés lors de la réservation. Le paiement du solde du dossier doit être effectué un mois avant la date du départ. Le client n'ayant pas versé son solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Pour certains produits, un acompte plus important ou le paiement total peut être demandé au moment de la réservation quelle qu'en soit la date de départ. Pour les inscriptions intervenant à moins de 30 jours, avant le départ, le règlement intégral est exigé à la commande. Il appartient à chaque client de se renseigner, avant sa prise de commande, sur les éventuels événements locaux tels que carnivals, fêtes religieuses, fêtes nationales qui pourraient affecter le bon déroulement du voyage. Aucune réclamation sur ce fait ne pourra être adressée ultérieurement à CHECK IN TRAVEL.

Modalités de paiement : A toute commande passée doit être associé un n° de carte bancaire. Le débit de votre carte interviendra au moment de la réservation. Dans le cas de prestations en demande, en cas d'indisponibilité, la carte de crédit sera immédiatement recreditée. Les cartes bancaires acceptées sont : la carte Bleue nationale, les cartes Visa, les cartes Mastercard reconnaissables à leur hologramme. Un formulaire de commande vous sera adressée dont vous devrez nous retourner un exemplaire rempli, signé et daté. Dans le cadre de la lutte contre les fraudes sur Internet, les informations relatives à votre commande pourront être transmises à un organisme pour vérification.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 vous disposez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de vos données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de votre identité, à CHECK-IN TRAVEL - Service Informatique et Libertés, 60 rue Caulaincourt, 75018 PARIS.

Droit de rétractation : Les règles de la vente à distance (Code de la Consommation) prévoient notamment un délai de rétractation de 7 jours pour échange ou remboursement. Cette faculté de rétractation prévue par le Code de la Consommation lors d'une vente à distance n'est pas applicable aux prestations touristiques. Le nouvel article L.121-20-4 du Code de la Consommation précise que la plupart des dispositions ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet " la prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs... ".

L'acheteur ayant réservé et/ou commandé à distance (par téléphone ou via Internet) une prestation auprès de l'Organisateur, ne bénéficie donc pas du droit de rétractation.

#### **3- Validité:**

Validité, prix et conditions peuvent changer sans préavis de la part de CHECK-IN TRAVEL. Les prix indiqués sont calculés en fonction du coût du transport, déterminé par le coût du carburant, les redevances et taxes afférentes aux prestations, telles que les taxes locales d'atterrissage, l'embarquement ou le débarquement, le cours du dollar américain. Les prix indiqués sont des prix de base. Toutes modifications des conditions économiques précitées sont de nature à entraîner, de plein droit, un changement de prix par notre société sans préavis ou formalités autre qu'un avis sous forme de lettre.

Note importante : aucun site Internet ne peut être à l'abri d'éventuelles "coquilles". Veuillez vous faire confirmer les prix à l'inscription par votre conseiller voyages, seuls les prix mentionnés sur notre facture seront contractuels.

#### **4- Taxes d'aéroport et extras:**

Les taxes d'aéroport sont indiquées à titre indicatif et sont modifiables sans préavis, le montant exact vous sera communiqué à la confirmation de la réservation. De façon générale, sauf mention spéciale, les taxes locales, les frais de vaccinations, de visas, les excursions, les boissons au cours de repas, les extra à régler sur place, ainsi que les pourboires ne sont jamais compris dans les prix.

#### **5- Formalités:**

En règle générale, un passeport en cours de validité est indispensable pour les destinations étrangères hors Union Européenne. Certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à six mois après la date de retour et également que vous soyez en possession d'un billet aller-retour ou d'un billet de sortie et de fonds suffisants, etc. De même que certains pays exigent que le passager justifie d'une assurance souscrite à une assurance assistance/rapatriement, pour délivrer le visa. Les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage figurant dans le contrat vous sont données à titre indicatif et pour les ressortissants français uniquement. Nous vous invitons à vérifier également les formalités nécessaires aux enfants mineurs. Quelle que

soit votre nationalité, il vous appartient de vous assurer auprès des consulats et ambassades des pays visités, sans oublier les pays éventuellement traversés à l'occasion d'escales ou de transits, des formalités administratives et/ou sanitaires que vous devez accomplir pour vous-même, ainsi que pour vos enfants mineurs. Seules ces administrations sont à même de vous donner des informations parfaitement mises à jour. L'accomplissement de ces formalités et les frais en résultant sont à votre charge. Si du fait de votre carence ou du non-respect par vous-même des formalités administratives et/ou sanitaires en vigueur, vous ne pouvez être enregistré, votre voyage ne pourra en aucun cas vous être remboursé. De même, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement en cas d'amendes et/ou paiement de droits résultants de l'inobservation et/ou du non-respect des règlements douaniers ou sanitaires des pays visités. Nous vous demandons de bien vouloir vous assurer que les noms figurant sur les titres de transport sont ceux figurant sur vos passeports et visas. Les frais de visas ou de vaccination sont à la charge du client.

**Enfants :** De 0 à 14 ans, s'ils ne disposent pas de papiers d'identité personnels, les enfants mineurs peuvent figurer sur le passeport (avec une photo s'ils sont âgés de plus de 7 ans) de la personne investie de l'autorité parentale avec laquelle ils voyagent. Lorsque seule la carte nationale d'identité est requise pour le voyage ou le séjour envisagé, les enfants mineurs doivent impérativement être en possession d'une telle carte éventuellement accompagnée d'une attestation de sortie du territoire s'ils voyagent sous la garde d'une tierce personne. A partir de 15 ans, les mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. CHECK IN TRAVEL ne saurait en aucun cas accepter l'inscription d'un mineur non accompagné. En conséquence, CHECK IN TRAVEL ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où, malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit, à son insu, sur un voyage.

#### **6- Responsabilité:**

CHECK-IN TRAVEL travaille avec des compagnies aériennes et agit en qualité d'intermédiaire. Le transporteur assume seul la responsabilité de tous préjudices, accidents, incidents, dommages ou perte de bagages. La responsabilité des Compagnies aériennes, ainsi que celle de leurs représentants, agents ou employés, n'est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations, qu'au strict transport aérien des passagers et de leurs bagages comme précisé dans le billet de passage, seul contrat entre la compagnie et son passager. CHECK IN TRAVEL garantit au client la bonne exécution du voyage. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être retenue si la mauvaise exécution de celui-ci est imputable notamment au client, à un cas de force majeure ou au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat. CHECK IN TRAVEL ne peut, en tout état de cause, être tenu pour responsable des modifications d'horaires, de jours, d'itinéraires, de transporteurs, d'avions, du nombre ou du choix des correspondances, de changement d'aéroport. Dans une telle hypothèse, les frais éventuels (taxi, parking, navette, hôtel) restent à votre charge. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévue ou de retard à une correspondance.

#### **7- Enfants (2 à 11 ans révolus):**

Sur vols réguliers, pour les enfants de 2 à 11 ans révolus : le tarif, s'il existe, est dûment mentionné. Sur vols charters, les enfants paient une place entière sauf indication spéciale. Les enfants non accompagnés ne sont acceptés ni sur les vols charters ni sur les vols réguliers (sauf exception et sur demande). Sur les hôtels, les enfants de moins de 12 ans partageant la chambre de deux adultes bénéficient très souvent d'une réduction sur les tarifs des hôtels. Si les prix applicables aux enfants n'étaient pas indiqués dans le descriptif du voyage proposé, cette information vous sera précisée sur votre demande après consultation auprès du fournisseur.

#### **8- Bébés (0 à 2 ans):**

Ils n'occupent pas de siège. Sur vols réguliers : le tarif est équivalent à 10% du tarif normal. Sur vols charters : le prix est égal à 10 % du prix "adulte" sauf indication contraire. Nous invitons les parents de bébés à emporter avec eux la nourriture adaptée à leur enfant qu'ils ne trouveront pas toujours sur place. Une participation à régler sur place peut vous être demandée, par exemple pour chauffer les plats ou biberons et/ou l'installation d'un lit bébé qui doit être demandé lors de la réservation, sans toutefois que nous soyons en mesure de vous confirmer la disponibilité.

#### **9- Bagages:**

Chaque Compagnie a sa propre politique en matière de bagages. La norme est de 20 Kg par personne (15 Kg pour les charters). Dans certains cas, surtout les USA et le Canada, 2 pièces de bagage sont admises par passager. En cas d'excédent, le passager devra acquitter un supplément auprès de la compagnie aérienne, à l'aéroport. En cas d'acheminement tardif, perte ou détérioration de bagages, pensez à établir un bulletin d'irrégularité bagages auprès du représentant de la compagnie à l'aéroport.

#### **10- Prestations sur place:**

Dans le cas d'achat de vols secs, dans un certain nombre de pays du bassin méditerranéen, les autorités locales exigent l'achat de prestations terrestres. CHECK-IN TRAVEL ne pourra pas les prendre en charge au retour et être tenu responsable si des passagers se voient refuser l'embarquement par les autorités civiles.

#### **11- Animaux:**

Chaque compagnie a sa politique en matière d'animaux. Par principe, ils sont interdits sur les vols charters. Pour les vols réguliers, renseignez-vous directement auprès de la Compagnie.

#### **12- Repas spéciaux:**

Les vols charters n'en proposent pas. Pour les vols réguliers, la demande doit en être faite.

**13- Convocation à l'aéroport et documents de voyage:** Les vouchers/bons d'échange pour les rendez-vous à l'aéroport et les prestations terrestres (hôtels, transferts, etc...) sont adressés par mail, par télécopie ou encore par courrier, sous réserve des conditions d'inscription mentionnées dans l'article 2 et dès que nous avons la confirmation des horaires définitifs et du lieu de convocation (les horaires des vols charters ne sont souvent confirmés qu'entre 5 jours et la veille de votre départ).

Dans tous les cas, dès possession des documents de votre voyage (convocation aéroport, bons d'hôtel, prestations diverses...), nous vous demandons d'en contrôler le contenu : si vous constatiez une erreur, nous vous demandons de prendre contact avec notre agence ou notre correspondant dans les 24 heures ; passé ce délai, nous considérerons que vous acceptez les prestations comme indiquées sur ces documents.

#### **14- Modification du retour sur place:**

Sur les vols charter, elle n'est généralement pas possible mais renseignez-vous auprès de nos services. Sur les vols réguliers, elle est parfois possible avec des conditions diverses, renseignez-vous auprès de nos services.

#### **15- Réclamations:**

Toute réclamation pour être recevable, devra être transmise à CHECK-IN TRAVEL, par courrier recommandé accompagné de toutes les pièces justificatives dans un délai maximum de 30 jours après la date de retour de voyage. La durée de notre enquête, auprès des prestataires de services concernés, déterminera le délai de réponse. Pensez bien à nous fournir les pièces justificatives pour une réponse plus rapide. CHECK-IN TRAVEL a souscrit un contrat d'assurance n° AD 907 280 couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle auprès de Generali France dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

#### **16- Assurance annulation, assistance, rapatriement/bagages:**

Cette assurance est optionnelle, mais nous vous la recommandons fortement. Lorsque vous réglez avec votre carte de crédit, des assurances sont incluses : prenez connaissance des garanties auprès de votre banque.

#### **17- Transport:**

Conditions particulières inhérentes à l'affrètement de vols charters : toute place non utilisée à l'aller ou au retour, pour quelque motif que ce soit, ne pourra faire l'objet d'un remboursement. L'abandon d'une place sur un vol spécial pour emprunter un vol régulier entraîne le règlement intégral du prix du passage au tarif officiel. L'affrèteur ne peut être tenu responsable pour des retards survenant indépendamment de sa volonté (intensité du trafic aérien, grèves, incidents techniques ou autres). Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties et aucune compensation ne sera accordée. Un vol charter est appelé vol direct avec ou sans escale. Un vol indirect implique une escale avec changement d'appareil. Le transporteur se réserve le droit en cas de faits indépendants de sa volonté ou contraintes techniques, d'acheminer les passagers par tout mode de transport de son choix.

avec une diligence raisonnable, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par eux. Pour cette raison, nous vous recommandons vivement de ne prendre aucun engagement le jour du départ ainsi que le jour ou le lendemain du retour de votre voyage.

#### **18- Horaires et appareils:**

Les horaires, le type d'appareil et le routing sont communiqués à titre indicatif. Le transporteur (vol régulier ou charter) se réserve le droit de modifier tout ou partie de ces éléments, même après confirmation. Lorsque le voyage s'effectue sur vols charters, les horaires ne seront connus qu'à la dernière minute. Certains vols peuvent s'effectuer de nuit, en ce cas pour les forfaits, le logement est prévu dès l'arrivée. Les tarifs sont calculés en fonction du nombre de nuits et non de journées. L'organisateur, n'ayant pas la maîtrise des horaires, ne peut être tenu responsable en cas de départ tardif le 1er jour et/ou de retour matinal le dernier jour.

#### **19- Retour:**

**Vols charters** : il doit être confirmé 72 heures avant le départ auprès du correspondant local, dont les coordonnées se trouvent sur le titre de transport. Cependant, il peut vous être demandé de rappeler ultérieurement.

**Vols réguliers** : vous devez impérativement reconfirmer auprès de la compagnie aérienne qui assure votre transport vos réservations de retour ou de continuation, et ce au plus tard à 72 heures du décollage, faute de quoi votre place peut être annulée. A cette occasion, veuillez vous faire reconfirmer horaires et numéros de vols : ils ont peut-être été modifiés.

Certains pays instituent à leur convenance, en sus des taxes classiques (d'aéroport, de sécurité...) des taxes locales dites de départ à payer en monnaie locale ou en US dollars. CHECK IN TRAVEL sera donc parfois dans l'impossibilité de vous en aviser.

**Retour ouvert (Open)** : Nous vous conseillons de réserver votre retour dès que possible car il ne vous sera confirmé que sous réserve de disponibilités.

#### **20- Aéroports:**

Lorsque la ville desservie contractuellement comporte plusieurs aéroports, le transporteur peut atterrir indifféremment sur l'un ou l'autre sans donner lieu à un dédommagement. Par exemple pour PARIS : ORLY ou ROISSY. Les frais de navettes (taxis, bus, parking, etc...) restent à la charge du passager.

#### **21- Hébergement et séjour:**

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et peuvent donc différer des normes françaises et européennes. Pour les hôtels de charme ou de caractère, les maisons d'hôtes, les riads et les locations saisonnières, il n'y a souvent pas de classification officielle ; nos choix sont donc très subjectifs et personnels et nous nous efforçons de vous informer le plus précisément possible sur les conditions de votre hébergement. Les appréciations que nous portons sur nos descriptifs découlent notamment de notre connaissance des établissements et des appréciations qui nous sont adressées par nos clients. Nous nous réservons la faculté pour des raisons techniques, dans des cas de force majeure ou du fait d'un tiers, de substituer à l'établissement prévu un établissement de même catégorie proposant des prestations équivalentes. Il ne peut s'agir que d'un événement exceptionnel et dans un tel cas nous nous engageons à vous avertir dès que nous en avons connaissance.

**Prise en possession et libération de la chambre** : les règles applicables en matière d'hôtellerie internationale imposent que les clients prennent possession des chambres à partir de 14 heures quelle que soit l'heure d'arrivée du vol et les libèrent avant 12 heures quel que soit l'horaire du vol de retour. Il ne vous sera malheureusement pas possible de déroger à cette règle. De ce fait, si vous entrez en possession de votre chambre par exemple à 10 heures du matin, les deux heures (10H -12H) peuvent être considérées comme une nuitée, sans qu'aucun remboursement ne puisse avoir lieu.

**Types de chambre** : les chambres individuelles ou cabines comprennent un lit pour une personne. Prévues en nombre limité, elles font souvent l'objet d'un supplément. Les chambres doubles sont prévues, soit avec deux lits, soit, plus rarement, avec un lit double. Les chambres triples et quadruples sont souvent des chambres doubles standards équipées de lits d'appoint. Sur les bateaux de croisières fluviales les cabines offrent un espace plus restreint que dans une chambre d'hôtel.

**Repas** : le nombre des repas dépend du nombre de nuits passées à l'hôtel. La pension complète débute avec le dîner de la première nuit et prend fin avec le petit déjeuner suivant la dernière nuit. La demi-pension débute avec le dîner de la première nuit et prend fin avec le petit-déjeuner suivant la dernière nuit : elle comprend un petit-déjeuner et un repas par jour. Si certains repas ne pouvaient vous être servis du fait des horaires ou du retard de votre vol, nous ne pourrions procéder à aucun remboursement. Que ce soit dans le cadre de la pension complète ou de la demi-pension, les boissons ne sont pas comprises, sauf exception dûment mentionnée dans le descriptif. Attention : selon les pays, les prestataires ne disposent pas toujours d'eau courante potable. Les frais d'achat de bouteilles d'eau potable sont alors à votre charge. Toutes les consommations hors forfait sont à régler sur place.

**Activités proposées lors du séjour** : certaines activités proposées peuvent présenter des risques notamment pour les jeunes enfants. La responsabilité de CHECK IN TRAVEL ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident imputable à un manquement de vigilance de votre part. Il peut advenir que certaines activités indiquées dans le descriptif soient supprimées par notre prestataire local notamment pour des raisons climatiques, en cas de force majeure, de séjour hors saison touristique, ou lorsque le nombre minimum de participants requis pour la réalisation de l'activité n'est pas atteint (exemples : sport collectif, club enfant). Dans de tels cas la responsabilité de CHECK IN TRAVEL ne saurait être engagée. En avant ou arrière saison, certaines activités peuvent ne pas être en place, une partie des installations (restaurant, piscine, etc.) peut être fermée et des travaux d'aménagement en cours. De manière générale, l'animation et les activités sportives peuvent varier en intensité en fonction de l'occupation de l'établissement et des conditions climatiques. Il se peut, notamment en haute saison, que le nombre de parasols, chaises longues, matériel sportif, etc., soit insuffisant. Les horaires et ouvertures des bars, restaurants, et discothèques, etc., peuvent être irréguliers et dépendent de la direction de l'établissement. La plupart des plages, même les plages dites "privées", sont ouvertes au public. Il se peut qu'elles ne soient pas nettoyées régulièrement. Les activités sportives proposées avec participation sont souvent organisées par des prestataires extérieurs à l'hôtel. De ce fait il peut arriver qu'un déplacement soit nécessaire et reste à la charge du client. De même ces activités peuvent être supprimées au bon vouloir de l'organisateur faute de demandes suffisantes. Ceci ne peut entraîner un quelconque dédommagement.

**Photos** : nous faisons nos meilleurs efforts pour illustrer nos propositions de photos vous donnant un aperçu réaliste des services proposés. Nous vous précisons toutefois, que les photos figurant dans le descriptif sont simplement illustratives de nos services. Elles n'engagent CHECK IN TRAVEL que dans la mesure où elles permettent d'indiquer la catégorie ou le degré de standing de ces services.

#### **22- Prestations diverses (hôtels, locations immobilières, locations de voitures...):**

Seuls les tarifs prépayés sont garantis. Il appartient au client de lire attentivement le contrat de location qu'il signera au moment de la livraison de la prestation et de n'accepter que les options éventuelles qu'il souhaite souscrire en sus de celles qui sont incluses dans le prix qu'il a payé. Les prestations incluses dans le prix payé sont rappelées sur le bon d'échange; les prestations souscrites sur place ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement ni d'aucune contestation auprès de CHECK-IN TRAVEL. Pour les réservations non prépayées, tous les renseignements sont donnés à titre indicatif et doivent être validés par le client auprès du prestataire.

#### **23- Annulation/modification:**

Une annulation, quelle que soit la date, ne dispense pas du paiement intégral des sommes dont vous êtes redevables. Toute procédure de remboursement ne peut être entamée qu'à cette condition. Toute annulation doit être signifiée par lettre recommandée à CHECK IN TRAVEL ou exceptionnellement par télécopie lorsque le délai est trop court avant la date de départ. Lorsqu'une assurance annulation est incluse ou souscrite lors de votre commande, ne pas oublier d'informer l'assureur de l'annulation dans les conditions et délais indiqués au contrat.

a) En cas d'annulation de la part d'un passager les sommes suivantes seront retenues :

1) Frais de dossier (non remboursables) : 35 euros par personne pour tout voyage d'une valeur inférieure ou égale à 400 euros et 60 euros par personne pour tout voyage d'une valeur supérieure à 400 euros.

2) Barème des pénalités en cas d'annulation :

de 30 à 21 jours : 25%; de 20 à 8 jours : 50%; de 7 à 2 jours : 75%; moins de 2 jours : 100%

ATTENTION : Ce barème est donné à titre indicatif et pourra être différent d'un fournisseur à un autre et d'une formule de voyage à une autre (bien consulter les conditions de vente de l'organisateur et/ou du produit).

Précision: En cas d'annulation, les frais extérieurs aux prestations proposées et d'ores et déjà engagés par le client (délivrance des visas, autres documents de voyage, frais de vaccination...) ne peuvent en aucun cas être remboursés. Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à AUCUN remboursement.

La date limite d'émission du billet pour en garantir le tarif est à préciser lors de la réservation.

Dans le cas de non présentation au départ, aucune modification de réservation n'est autorisée (sauf indication contraire de nos services), et CHECK-IN TRAVEL se réserve le droit d'annuler les places du vol retour.

Cession de contrat : L'Acheteur pourra céder son contrat (hors les contrats d'assurance) à un tiers, tant que ce contrat n'a produit aucun effet et à condition d'en informer l'Organisateur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard 7 jours avant le début du voyage (15 jours pour les croisières), en indiquant précisément les noms et adresses du ou des cessionnaires et du ou des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge). La cession du contrat entraîne des frais à acquitter par l'Acheteur :

- jusqu'à 30 jours avant le départ 30 € par personne

- Entre 29 et 15 jours avant le départ 58 € par personne

- De 14 à 7 jours avant le départ 153 € par personne

(tarifs courants pouvant varier selon les fournisseurs, à vous faire confirmer).

Attention : sur certaines compagnies, sur certaines bases tarifaires, le contrat produit effet dès l'inscription. Dès lors le contrat ne sera pas cessible.

b) En cas d'annulation de la part de la part de CHECK-IN TRAVEL ou de la compagnie :

En cas de nombre insuffisant sur un vol, CHECK-IN TRAVEL se réserve le droit de modifier les passagers sur d'autres vols dans les 24 heures précédant ou suivant la date originelle, et ce avec préavis de 48 heures.

#### INFORMATIONS JURIDIQUES

Check in travel - 60, rue Caulaincourt - 75018 Paris

SARL au capital de 24 000 Euros - RCS Paris B 378 185 813 - TVA FR55 378 185 813

Code APE 633Z - Responsabilité Civile professionnelle : Generali France n° AD 907 280

Garanties financière : CIC - Licence 075 95 0186

L'agence CHECK-IN est membre de : AFAT (Association Française des Agences de Tourisme)  
SNAV (Syndicat National des Agences de Voyages) - IATA (International Air Transport Association)